

## **Anémie Infectieuse Equine (AIE); Directive modifiée du 18.12.2006**

L'anémie infectieuse équine est une maladie virale du cheval, qui peut se manifester par une altération aiguë ou chronique de l'état général accompagnée d'une fièvre intermittente et peut prendre fin mortellement. L'élimination du virus s'effectue par toutes les sécrétions et les excréments du corps. Le virus persiste dans les animaux infectés, toute leur vie durant; ces animaux représentent alors un réservoir du virus. La transmission a lieu par le contact direct, à l'intermédiaire d'insectes hématophages ou des produits de sang, des outils de perfusion et des aiguilles d'injection pollués. Une infection intra-utérine est possible de même que la transmission par du lait infecté. La semence des étalons infectés est contagieuse.

Ces derniers temps, des cas d'anémie infectieuse équine ont été constatés. Pour cette raison, le Comité de la Fédération Suisse de courses de chevaux (FSC) – sur recommandation de la Commission Vétérinaire et à l'appui des directives en Angleterre et en France – a pris les mesures suivantes:

1. Tout cheval entraîné en Italie ou en Irlande (incluant l'Irlande du Nord) pourra être déclaré partant qu'à condition que Suisse Trot resp. Galop Suisse aient reçu, à la déclaration de partant, le certificat de santé FSC et le test de coggins avec un résultat négatif (Fax suffisant). Le test de Coggins doit être pratiqué **moins de 14 jours avant** la course concernée. Le formulaire «Certificat de santé pour courir en Suisse» peut être commandé auprès du secrétariat de Suisse Trot ou Galop Suisse. Il peut également être téléchargé à partir de notre site internet ([http://www.iena.ch/hippo\\_courses/pages/formulaire.html](http://www.iena.ch/hippo_courses/pages/formulaire.html)).
2. Pour tout cheval figurant sur une liste d'entraînement suisse et qui a séjourné en Italie ou en Irlande (incluant l'Irlande du Nord), les dates de voyages des chevaux sont à communiquer par fax au secrétariat de Suisse Trot resp. Galop Suisse dans les 48 heures au plus tard depuis le retour en Suisse. En plus, un test de Coggins doit être fait **au cours de 30 – 90 jours après le retour**. Dans ce délai (après 90 jours au plus tard), le résultat négatif du test de Coggins doit être communiqué au secrétariat de Suisse Trot resp. de Galop Suisse (fax suffisant). Si le résultat négatif n'est pas à disposition du secrétariat en question dans le délai fixé, aucun autre engagement n'est accepté pour ce cheval.
3. Les originaux du certificat de santé et / ou du test de Coggins doivent être mis dans le livret signalétique du cheval et doivent accompagner le cheval à tout moment dans les enceintes des hippodromes suisses. Le vétérinaire officiel a le droit de contrôler les documents originaux sur le champ de courses.
4. Il est conseillé aux détenteurs de tout cheval (p. ex. poulinières, yearlings) ayant séjourné durant ces derniers mois (depuis mai 2006) en Italie ou en Irlande (incluant l'Irlande du Nord), de faire un test de Coggins sur ces chevaux. Dans le prochain avenir, il est conseillé de faire un test de Coggins **14 jours avant l'importation** d'un cheval de ces pays.

Ces directives et recommandations sont à suivre non seulement à la protection du propre effectif de chevaux, mais encore pour la sécurité de toute l'élevage et le monde des courses en Suisse. La Commission Vétérinaire de la Fédération Suisse de courses de chevaux et l'Office Fédéral Vétérinaire continueront à observer la situation d'épidémies et adaptera les mesures s'il y a lieu.

Les restrictions envers les chevaux entraînés en Allemagne ou ayant séjourné en Allemagne ont été supprimées.